

30 Mai 1906

AG 2.1.6.5.1

34004



Devant Me Jules Lardy,
notaire à Paris, soussigné
Comparu.

Procuration
par M^{me} Raynaud
à M^r Victor Paris

Madame Angèle Adrienais Blot, veuve de
Monsieur Antoine dit Antonin Raynaud
ladite dame, fabricante de parfumerie,
demeurant à Levallois-Perret (Seine) Rue
des Champs, numéro 3.

L. P.
L. P.

Madame Raynaud propriétaire des
parfumeries Oriza, maison L.
Legrand, exploitée à Paris, Place de
La Madeleine numéro 11 et à Levallois
Perret Rue gide numéro 53 bis
laquelle a, par les présentes, constituée
pour mandataire spécial, avec effets ci-
après.

M^r Victor Paris, avocat, Délégué de
l'Union des Fabricants

auquel elle donne pouvoir de pour elle
et en son nom

Rechercher et poursuivre, tant en France
qu'à l'étranger, toute usurpation, contrefaçon
ou imitation frauduleuse de nom ou de
marque, déposer telle plainte qu'il appar-
tiendra et se porter partie civile, agir contre
tous individus, fabricants, ~~détenteurs~~ débiteurs
ou commissionnaires, auteurs, co auteurs ou
complices d'usurpation, de contrefaçon, ou
d'imitation frauduleuse à son préjudice, les
traduire devant tous juges et tribunaux, y
compris devant les juridictions de contentieux
administratifs, tant en première instance
qu'en appel, en cassation ou en révision,
faire opposition contre toutes ordonnances,

Argentine
Bruxel



assister à toutes les opérations et à tous les
 termes des procès respectifs, obtenis toutes
 autorisations à cet effet, constituer ou revoquer
 tous avoués, procureurs ou avocats, en substituer
 d'autres, être domicile, procéder tant en
 demandant qu'en défendant, soit en
 conciliation, soit devant les tribunaux,
 pratiquer toutes saisies de marchandises ou
 engins, obtenir tous jugemens, les faire
 mettre à exécution, transiger, traiter et
 compromettre comme il voviera, prêter
 serment, déférer ou réferer le serment
 répété à toutes les obligations interroga-
 toires sur faits et articles, demander tous
 dommages intérêts ou indemnités, en fixer
 le chiffre, les recevoir soit au comptant, soit
 à termes convenus, de toutes les sommes
 dûment payées, donner ou retirer quittance
 faire en un mot, toutes poursuites et
 diligences voulues par la loi et généralement
 faire dans ses intérêts et à son profit tout
 ce que ledit mandataire jugera convenable
 dans les limites des présentes, quoiqu'il n'y
 prévienne par elles.

Donc acte

(sur modèle présente et rendu)
 Fait et passé à Paris, en l'étude de
 M. Lardys, notaire soussigné

L'an mil neuf cent six

Le trente Mai

le lecture faite, la comparant a signé avec
 le notaire.

Margot Pich
 Lardys

18

ENREGISTRÉ À PARIS, 2ÈME BUREAU N° 29
 Le 30 Juin 1906. Folio 712 r. 1009 B

3975

Says deux
 mots comme mil

Mé
 Lardys

Vu par nous M^r Gatine Juge
 pour la Légalisation de la Signature de
 M^r LARDY Notaire à Paris
 pour empêchement de M^r le Président
 du Tribunal de 1^{re} Instance de la Seine
 Paris, le 31 mai 1906



Gatine

Vu pour Légalisation de la Signature
 de M^r Gatine
 apposee a carte
 Paris, le 12 Juin 1906
 Par délégation du garde des Sceaux
 Ministre de la Justice
 le / Chef de Bureau



de la Guitta

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE
 M. de la Guitta
 PARIS, le 1 JUIN 1906
 POUR LE MINISTRE
 POUR LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ



Schneider

Visto en el Consulado General
 de la República Argentina en Francia
 p^a legalizacion de la firma de Schneider
 del Ministerio de Negocios Extranjeros.
 N^o 469. Paris, Junio 1^o de 1906
 Pdo S. L. El Consul General

Cancelacion
H. J. Schneider
 Por El Consul General

VISTO EN ESTE CONSULADO GENERAL PARA LA
 LEGALIZACION RESPECTIVA
 PARIS 12 JUNIO 06



Schneider

RECONHECO V

